


Procédure file

Informations de base	
DEA - Procédure d'acte délégué 2013/2929(DEA)	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Schéma de préférences tarifaires généralisées: modification des annexes I, II et IV Complétant 2011/0117(COD) Sujet 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine 6.30.01 Système de préférences tarifaires généralisées (SPG), règles d'origine	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		

Evénements clés			
30/10/2013	Publication du document de base non-législatif	C(2013)07167	
30/10/2013	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
20/11/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/12/2013	Résultat du vote au parlement		
12/12/2013	Décision du Parlement	T7-0592/2013	Résumé
12/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		
19/12/2013	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		

Informations techniques	
Référence de procédure	2013/2929(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Base juridique	Règlement du Parlement EP 0111-p6

Etape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission parlementaire	INTA/7/14446

Portail de documentation					
Document de base non législatif		C(2013)07167	30/10/2013	EC	
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		B7-0547/2013	03/12/2013	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0592/2013	12/12/2013	EP	Résumé

Schéma de préférences tarifaires généralisées: modification des annexes I, II et IV

Le Parlement a par 460 voix pour, 136 contre et 18 abstentions, déclaré ne pas faire objection au règlement délégué de la Commission du 30 octobre 2013 modifiant les annexes I, II et IV du [règlement \(UE\) n° 978/2012](#) appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées.

La Commission avait souligné qu'il était essentiel que le Parlement adopte sa décision avant le 16 décembre 2013, car le règlement délégué doit être publié avant le 1er janvier 2014 afin que le Myanmar/la Birmanie soit réintégré en temps voulu dans le schéma du SPG et que le Soudan du Sud y soit inclus.